



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 7 mars 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-B11 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT SISMIQUE DES CENTRES
DE SECOURS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
ALPES-MARITIMES**

Dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs, M. le préfet des Alpes maritimes a demandé à ce qu'une étude globale de la vulnérabilité sismique de chaque bâtiment soit réalisée par l'ensemble des acteurs de la sécurité : police, sapeurs-pompiers, etc.

L'évolution de la réglementation sismique concernant les bâtiments à risque élevé a été classifiée notamment par l'arrêté du 22 octobre 2010 qui a conduit le SDIS des Alpes-Maritimes à procéder à une étude fine des bâtiments, de leurs accès, ainsi que de la vulnérabilité extérieure de leur environnement.

Cette étude a été rendue par les consultants VERITAS et C.E.T.E. en juin 2012.

L'ensemble des centres de secours et des sites sensibles (transmission hertzienne et radio) du SDIS 06 a été analysé de la manière suivante :

- examen de tous les éléments structuraux visibles,
- évaluation des principaux facteurs de vulnérabilité de la structure vis-à-vis du séisme,
- recensement des ressources susceptibles d'être dégradées par la secousse sismique,
- pour les bâtiments comportant plus de 2 niveaux (R+2 et +) instrumentation des bâtiments et caractérisation de leur comportement dynamique,
- description des accès routiers dans un rayon maximum de 500 mètres autour de l'installation ainsi que des bâtiments et ouvrages routiers en bordure de ces accès.

L'analyse de la vulnérabilité au séisme des bâtiments a été conduite selon le schéma suivant :

- détermination d'un indice de vulnérabilité structure,
- avis sur la vulnérabilité fonctionnelle des installations,
- avis sur la vulnérabilité des accès routiers,
- avis sur un principe de renforcement ou sur la reconstruction in situ des bâtiments,
- évaluation financière prévisionnelle des travaux de mise en conformité.

M. le préfet ayant souhaité poursuivre l'action engagée par cet arrêté, de nouvelles réunions se sont tenues et le plan de priorité a été établi à partir de la vulnérabilité observée des constructions.

Dix sites prioritaires ont été identifiés pour des travaux de renforcement à hauteur d'une estimation prévisionnelle de 16,6 M € et dix-neuf sites secondaires pour une seconde phase de travaux de 4,1 M €.

Parmi les casernements, le CSP Nice-Magnan a été classé prioritaire pour un coût prévisionnel de 3,5 M € répartis en deux phases :

- études : 300 000 €,
- travaux de renforcement : 3 200 000 € représentant 10 % du coût de la valeur neuve de la construction.

Le fonds européen de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier), a fait l'objet d'une demande de subvention ayant pour objet les études et les travaux de prévention des collectivités territoriales.

Ainsi, le SDIS des Alpes-Maritimes s'est vu octroyer par le fonds Barnier une subvention de 50 % du montant HT des études et des travaux, le montant de la subvention étant limité à 2 M €.

Aussi, il vous est proposé, dans l'attente que ce dossier soit soumis au prochain conseil d'administration pour une programmation financière sur les exercices 2019-2021, de bien vouloir :

- émettre un avis de principe favorable à cette opération qui fait l'objet d'un suivi attentif de l'Etat,
- m'autoriser à lancer une consultation ayant pour objet de retenir un bureau d'études spécialisé « structures » chargé d'élaborer un dossier de consultation des entreprises susceptibles d'exécuter ces travaux qui pourraient débiter en 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis de principe favorable à cette opération et qui fera l'objet d'une inscription obligatoire au prochain conseil d'administration.
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à lancer une consultation ayant pour objet de retenir un bureau d'études spécialisé « structures » chargé d'élaborer un dossier de consultation des entreprises susceptibles d'exécuter ces travaux.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY